

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 26
Pouvoirs : 4

Date convocation : 23/01/2026
Affichage : 23/01/2026

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU HAUT-ALLIER MARGERIDE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le 29 janvier à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALLET, Jonathan FLOURET, Jean-Claude MAYRAND, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Julian GAILLARD, Sébastien BROUSSARD, Johanne TRIOULIER, Jean-Marie BOSCUS.

Pouvoirs : Julian GAILLARD à Anne-Marie PIJEAU, Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Marc OZIOL, Jean-Marie BOSCUS à Patrice CLAVEL.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

Objet : PROROGATION DE LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) ET DU PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) DU HAUT ALLIER MARGERIDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2019-665 du 27 juin 2019 relatif aux Opérations de revitalisation du Territoire (ORT)

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 28 10 2022 entre la commune de Bel Air Val d'Ance, la commune de Langogne, la Communauté de communes du Haut Allier Margeride, le département de la Lozère, la région Occitanie et l'Etat

Vu la prolongation du programme Petites Villes de Demain au-delà du terme initialement prévu et fixé au 31 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 avec financement des postes de Chefs de projet PVD par l'Etat sous réserve des autorisations budgétaires afférentes prévues par le projet de loi de finance 2026

Considérant que la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) arrive à échéance en mars 2026 ;

Considérant que les actions engagées dans le cadre de la convention ORT-PVD ont permis d'impulser une dynamique positive pour la revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que ce renouvellement permettra de maintenir les partenariats techniques et financiers ;

Lors du congrès annuel de l'association des Petites Villes de France (APVF), tenu les 12 et 13 juin 2025 à St Rémy de Provence, la prolongation du programme Petites Villes de Demain (PVD) au-delà du terme initialement prévu fixé au 31 mars 2026 a été annoncée. Le directeur général délégué de l'Agence National de la Cohésion du Territoire (ANCT) a précisé que cette prolongation portera jusqu'au 31 décembre 2026 et que le financement des postes de chefs de projet PVD par l'Etat, au titre du fonds de concours mobilisé par l'ANCT, pourra intervenir jusqu'à cette date, sous réserve des autorisations budgétaires afférentes prévues par le projet de loi de finance 2026.

Il nous appartient de décider si l'on souhaite prolonger notre adhésion au programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **à l'unanimité** :

APPROUVE la prorogation de la convention ORT jusqu'au 31 décembre 2026 et la prolongation du programme « Petites Villes de Demain » (PVD)

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention-cadre PVD valant ORT et ces pièces annexes, ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du programme d'actions, ainsi qu'à la mise en œuvre de l'ORT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Municipalités de l'Haut Allier Margeride

